

Journal de l'équipe féminine du Vélo Club Caladois

Número 1 - 23 octobre 2000 - Contact : 06.09.56.40.36

Voici le premier numéro de ce que sera le bulletin de liaison de l'équipe féminine du Vélo Club Caladois. Sa parution sera au minimum bi-mensuelle, voire hebdomadaire lorsque "l'actualité" le justifiera. Il sera envoyé gratuitement à toutes les licenciées de l'équipe féminine, son objectif étant justement de constituer un trait d'union entre les coureuses de l'équipe. En Effet, certaines d'entre vous seront géographiquement assez éloignées de Villefranche/Saône, ce qui rend difficile l'organisation de réunions hebdomadaires. VCCF.com pourra également être obtenu sur abonnement par toute autre personne. Les détails sont publiés à l'intérieur de ces pages.

Ce journal sera donc un moyen de communication et d'information, utile et agréable. Il doit être aussi un support d'expression pour les effectifs de l'équipe féminine. Il sera ainsi ouvert aux plumes et proses des coureuses.

Le propos de ce numéro tourne autour de la présentation de ce projet qui se concrétise, avec l'apparition d'une équipe féminine au sein du Vélo Club Caladois. Même si certaines choses restent encore à mettre en place, certains aspects sont d'ores et déjà bien palpables.

Ce premier numéro, bien maigre, a le mérite de lancer la série. Si la forme et le contenu n'y sont pas encore à leur avantage, c'est cependant l'idée de fond qu'il faudra retenir. Alors, à vous tous qui serez de prêt ou de loin acteurs de cette équipe féminine, à vos plumes !

Sommaire

- Rappel de la réglementation des mutations 2
- Bulletin d'abonnement..... 3
- Nouvelles en bref 4

C'est parti !

- **Des féminines** au Vélo Club Caladois, ce n'est pas nouveau. On se souvient d'Anne-Laure Chapus, qui fut en 1998 et 1999 Championne du Lyonnais chez les juniors. Cependant, comme c'est souvent le cas par ailleurs, les licenciées du Vélo Club Caladois étaient des féminines isolées dans leur club.

- C'est un constat évident : par rapport aux coureurs masculins, le nombre de féminines licenciées est bien moins important. La répartition géographique fait donc que les filles licenciées le sont souvent dans des clubs où elles se retrouvent seule féminine, ou dans le meilleur des cas, quelques unes. Plus difficile dans ces cas de trouver des bonnes conditions d'encadrement, des partenaires d'entraînement féminins, la possibilité de progresser dans de bonnes conditions, ou encore de participer à de belles épreuves plus renommées. Ce n'est pas impossible, mais plus difficile.

- L'idée du projet au Vélo Club Caladois est au contraire de réunir, en un même club, une équipe féminine fournie et ambitieuse. Ce n'est pas une idée nouvelle ni unique, mais il faut bien remarquer que, si cela existe par ailleurs ou s'est déjà fait, c'est malgré tout assez rare. Nous allons donc essayer de mettre en place une structure efficace pour la pratique, à tous niveaux, du cyclisme féminin. Basée à Villefranche/Saône, cette structure aura donc pour terrain d'action toutes les épreuves se déroulant en Rhône-Alpes et plus généralement en Sud-Est, mais l'ambition est également de déplacer une équipe sur les épreuves majeures du calendrier national. Si l'absence de structure de ce type est réelle dans notre région, et même assez rare en France, ce n'est cependant pas Mission Impossible. Au contraire, c'est possible. Des structures plus professionnelles, qui existent d'ailleurs sans obstacle dans certains pays voisins, le prouvent. Il faut y faire adhérer des partenaires qui y croient et s'investissent. C'est une première étape vers cette voie que nous allons tenter de mettre en place cette année.

Philippe Dumas, Président du Vélo Club Caladois

Le petit Gleizé - 69400 Gleizé

Tel. domicile : 04.74.62.88.46 - Tel. portable : 06.60.08.66.23

Christophe Podevin, coordonnateur pour l'équipe féminine

133, route des Marlis - 01280 Prévessin

Tel. Domicile : 04.50.40.42.17 - Tel. Portable : 06.09.56.40.36

Mel : christophe.podevin@cern.ch

Christophe Goux, Cycl'N'Co

615, rue d'Anse - 69400 Villefranche/Saône

Tel. magasin : 04.74.68.09.62 Tel. Portable : 06.09.98.38.93

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DES MUTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1

Un licencié désireux de changer de club, doit, pendant une période dite mutation, **1^{er} au 30 Novembre** de chaque année, solliciter auprès du siège du Comité Régional auquel le club quitté est affilié, un imprimé « Demande de mutation » sous forme de carte-lettre, dont le tarif est fixé annuellement par le Comité Directeur de la F.F.C.

ARTICLE 1.2

A compter du **1^{er} Décembre**, aucune opposition ne peut être formulée par un club non réaffilié et ses coureurs sont libres à l'égard de celui-ci et ce, jusqu'à sa réaffiliation.

ARTICLE 1.3

Tous les licenciés de la FFC sont soumis au régime des mutations, à l'exception des licenciés « Elite E1 », « Service », « Dirigeant », « Dirigeant national », « Cadre technique », « Cadre technique national », et « Pass'sport Nature FFC ».

ARTICLE 1.4

La domiciliation du demandeur ne peut, en aucun cas, être prise en compte pour faire obstruction à une demande de mutation.

ARTICLE 1.5

Les demandes de mutation des licenciés mineurs, doivent comporter l'avis parental.

ARTICLE 1.6

La demande de mutation d'un coureur doit, selon sa catégorie de licence ou sa série sportive, s'effectuer dans les conditions suivantes :

* Minimés – Cadets – Juniors

Ces coureurs mutent dans leurs catégorie d'âge respectives de l'année en cours, sauf les Juniors classés en série Elite ou Nationale au classement par points FFC de l'année écoulée.

* Elite 2 – Nationaux – Régionaux 1 – Régionaux 2 – Départementaux - Juniors classés en série Elite et Nationale

Ces coureurs mutent au titre de la série sportive dans laquelle ils sont classés à la date de la mutation, selon le classement FFC de l'année écoulée.

ARTICLE 1.7

Un coureur n'ayant pas sollicité de licence pendant une année civile est libre de tout engagement, à condition que sa situation soit régularisée auprès de son ancien club et de son ancien Comité.

ARTICLE 1.8 - Cas des personnes déjà licenciées au titre de l'année en cours :

Il est interdit de muter entre deux périodes de mutation sauf litiges et cas exceptionnels visés-à l'article 5.

ARTICLE 1.9 - Cas de personnes qui n'ont pas sollicité de renouvellement de licences pour l'année en cours :

La mutation est toujours possible avec accord du Président quitté.

ARTICLE 1.10

Une majoration sur le droit de cession de 20 % est appliquée pour les cas visés aux articles 1.8 et 1.9.

ARTICLE 2 : DROITS DE MUTATION ET INDEMNITES DE FORMATION

Les droits de mutation et les indemnités de formation sont définis annuellement par le Comité Directeur de la F.F.C.

ARTICLE 3 : LICENCIÉS MILITAIRES

Les licenciés militaires, appelés du contingent, ne sont pas soumis à la réglementation des mutations. Ils peuvent solliciter une licence en cours de saison, ou un duplicata de licence pour un club du Comité Régional de leur lieu de garnison, sur présentation d'un certificat de présence au corps. A l'issue de cette période militaire, tout coureur qui ne réintégrerait pas son club d'origine sera soumis au régime des mutations.

ARTICLE 4 :

Les demandes de mutation pour un club ne peuvent être prises en considération, qu'après l'Assemblée Générale du club quitté, sous réserve de l'accord du Président en exercice de ce club, après l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : LITIGES ET CAS EXCEPTIONNELS

Article 5.1 : CAS DES MUTATIONS INTERNES AU COMITE (sauf si un club de DN est concerné).

Tous les litiges et les cas exceptionnels concernant les mutations internes aux comités régionaux doivent être solutionnés exclusivement par ces derniers, sans que le siège fédéral ait à en connaître.

En cas d'acceptation, ou de refus de la mutation par le comité régional, les intéressés (le club quitté, le club recevant et le coureur) disposeront d'un délai de 10 jours, à compter de la date de réception de la notification de la décision (la date figurant sur l'A.R. faisant foi), pour faire opposition. Cette dernière, qui devra être motivée et notifiée par lettre recommandée avec A.R. au Président du comité régional concerné, sera examinée en dernier ressort par le Bureau du comité directeur régional.

ARTICLE 5.2: CAS DES MUTATIONS INTER-COMITES ET MUTATIONS INTERESSANT LES CLUBS DE DN.

Tous les litiges et les cas exceptionnels relatifs aux mutations inter-comités, ou intéressant un club de DN, seront soumis à une commission ad hoc fédérale, présidée par le Secrétaire Général de la FFC et composée d'un minimum de trois membres.

En cas d'acceptation, ou de refus de la mutation par la commission ad hoc fédérale, les intéressés (le club quitté, le club recevant et le coureur) disposeront d'un délai de 10 jours, à compter de la date de réception de la notification de la décision (la date figurant sur l'A.R. faisant foi), pour faire opposition. Cette dernière, qui devra être motivée et notifiée par lettre recommandée avec A.R. au Président de la FFC, sera examinée en dernier ressort par le Bureau du comité directeur fédéral.

ARTICLE 6 : PROCEDURE

ARTICLE 6.1: GENERALITES

Tous les documents relatifs aux mutations doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf pour les licenciés « carte vélo-jeune ». En cas de litige, seuls les courriers avec accusé de réception seront pris en considération.

Pour être recevable, toute demande de mutation doit être revêtue de :

- l'accord du club quitté, pour une mutation à l'intérieur du Comité Régional
- l'accord du club et du Comité Régional quittés, pour une mutation hors Comité.

ARTICLE 6.2: OBLIGATIONS DU LICENCIE

Chaque demandeur de mutation est personnellement responsable du bon acheminement de son document. L'intéressé s'étant porté acquéreur de la demande de mutation, après l'avoir remplie, doit, dans les délais réglementaires, l'adresser au Président du Club qu'il désire quitter, accompagnée d'une enveloppe de retour affranchie au tarif « Recommandée A.R. » et du règlement, le cas échéant, de l'indemnité de formation correspondant à sa valeur sportive.

Le coureur ayant reçu en retour sa demande de mutation avec l'accord du club quitté, doit la communiquer au club recevant, pour ce qui est des mutations internes au comité, et au comité régional quitté pour les mutations hors région.

Le coureur ayant obtenu l'accord du club quitté sur sa demande de mutation ne peut plus s'engager dans les épreuves au titre de ce dernier. En cas de refus, il doit, au plus vite, régulariser sa situation envers le club quitté ou saisir son Comité Régional s'il juge ce refus non justifié.

ARTICLE 6.3: OBLIGATIONS DU CLUB QUITTE

Dès réception d'une demande de mutation, et dans un délai maximum de 8 jours, le Président du club quitté doit mentionner son accord ou son refus et en faire retour au coureur par lettre recommandée avec A.R. à l'aide de l'enveloppe qui lui aura été fournie. Passé ce délai, le justificatif postal faisant foi, le coureur serait libre d'adhérer au club de son choix.

Tout refus devra être motivé et transmis au coureur. Pour le matériel ou l'équipement, le club doit être en mesure de présenter les justificatifs, signés par le coureur. Dans le cas contraire, le refus ne pourra être retenu.

ARTICLE 6.4 : OBLIGATIONS DU COMITÉ QUITTE POUR LES MUTATIONS HORS REGIONS.

Le Comité quitté doit, après accord du club quitté et règlement de l'indemnité de formation, mentionner son accord sur la demande de mutation en indiquant la série sportive de l'intéressé pour la saison à venir, et la transmettre au coureur concerné.

Cette opération doit obligatoirement être effectuée avant le 15 Décembre. Passé ce délai, sur présentation des justificatifs postaux, le Comité recevant est en mesure de prendre en considération de la nouvelle demande de licence.

ARTICLE 6.5 : LE CLUB RECEVANT

Le club recevant ne sera en mesure de déposer une demande de licence au nom de l'intéressé, que si la demande de mutation, jointe à la demande de licence, comporte l'accord du club quitté, et le cas échéant l'accord du comité régional quitté.

Tout dépôt de demande de licence non conforme à cette règle, sera rejetée.

ARTICLE 7 : INDEMNITE DE FORMATION

- ♦ Les indemnités de formation ne seront versées que si le club quitté possède un cadre technique licencié dans celui-ci, suivant le tableau ci-après.

QUALIFICATION	LICENCIE CONCERNES
Moniteur – B.F. 2	Minimes, Cadets, Juniors (quelque soit leur série sportive –Dépt. – Rég. – Nat. ou Elite)
Entraîneur – B.F. 3	- Coureurs série Nationale - Coureurs Elite 2 membres d'un club hors DN1 – DN2 Pour les juniors de série Elite et Nationale, l'indemnité de formation sera calculée sur la base des dispositions de l'article 7.1
Entraîneur – B.E. 1 ^{er} degré	Coureurs série Elite 2 membres d'un club de DN1 ou DN2

ARTICLE 7.1 : MINIMES – CADETS – JUNIORS (Garçons et Filles)

Cette indemnité est en fonction du nombre de victoires de l'intéressé au cours de la saison écoulée, selon le barème suivant :

- Minimes : plus de 3 victoires – 500 Frs
- Cadets : plus de 5 victoires – 1000 Frs
- Juniors : plus de 5 victoires – 2000 Frs

ARTICLE 7.2 : COUREURS SERIE ELITE 2 – COUREURS SERIE NATIONALE – ELITE BICROSS – ELITE VTT – DAMES SERIE ELITE

Quelle que soit la discipline pratiquée, (et la valeur sportive pour les coureurs concernés), une indemnité de formation forfaitaire, dont le montant sera fixé annuellement par le Comité Directeur Fédéral, sera due au Club quitté. Dans le cas d'une mutation hors région, une indemnité complémentaire, dont le montant sera fixé annuellement par le Comité Directeur Fédéral, devra être versée au comité régional quitté.

L'indemnité de formation forfaitaire qui aura été versée par le club recevant au club quitté, lui sera remboursée par le coureur, lorsque celui-ci aura intégré, dans les six mois qui suivent sa mutation, un groupe sportif reconnu par l'UCI.

Licenciés	Droit Mutation	Indemnités Club Quitté	Total Mutation Région	Indem. Comité Quitté	Total Mutation Hors Région
Carte Vélo Jeunes	0	-	0	-	0
Hommes/Dames "départementale"	50	-	50	-	50
Minimes	200	Selon valeur sportive (500 F. si + de 3 victoires)*	200<Total<700	-	200<Total<700
Cadets	200	Selon valeur sportive (1000 F. si + de 5 victoires)*	200<Total<1200	-	200<Total<1200
Juniors (sauf ceux classés en série Elite et Nationale)	300	Selon valeur sportive (2000 F. si + de 5 victoires)*	300<Total<2300	500	800<Total<2800
Hommes série Régionale Dames série Nationale/Régionale	600	-	600	-	600
Hommes série Nationale Dame série Elite ; Elite Bicross	1000	2000	3000	1000	4000
Hommes Série Elite 2 - Elite VTT	1200	4000	5200	2000	7200

Quote-part FFC/CR : 50/50 - + 20 % du coût du droit, en cas de mutation hors période -

(*) Voir règlement des Mutations

Bulletin d'abonnement Saison 2001

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Fax : _____

Email : _____

☐ minimum : 150 F ☐ autre somme :

Règlement par chèque à l'ordre du Vélo Club Caladois

Bulletin à envoyer à :
Christophe Podevin
133, route des Marlis – 01280 Prévessin

Pour communiquer vos infos, résultats et autres annonces,
transmettez par e-mail vccf.com@free.fr ou par téléphone
au 06.09.56.40.36



Dès l'ouverture de la saison piste sur le vélodrome de la Tête d'Or à Lyon, six vélos de piste du VC Caladois, parfaitement remis en état par Cycl'N Co, seront disponibles en prêt dans la cabine du VCC.

Tous les dimanches matin à partir de janvier, les sorties d'entraînement sur route du VC Caladois reprendront. Départ collectif avec voiture suiveuse devant le stade de foot.

A partir de février, Christophe Goux se rendra à la piste de la Tête d'Or pour s'entraîner. Toutes celles qui souhaitent profiter de sa présence pour rouler avec lui et profiter de ses conseils sont les bienvenues.

Le cyclo-cross de Saint-Priest, qui devait compter en tant que 1ère manche du Challenge National de cyclo-cross, prévu le 29 octobre, est annulé.

Genève. Un omnium sur piste est organisé en 3 manches sur le vel'd'hiv. Première manche le mercredi 25 octobre. Début des compétitions à 19h30. Contacter Christophe Podevin pour plus de renseignements.

Les réunions hebdomadaires du VCC se tiennent les mardi soirs, à la maison des Sports de Villefranche, à partir de 21h. Au même titre que les autres licenciés du VCC, les filles seront les bienvenues au 152, rue des Jardiniers. On peut même joindre les dirigeants au 04.74.68.79.10.

Le dessin du maillot de l'équipe féminine 2001 sera finalement sans doute identique au maillot du VCC 2000. Cependant, ce seront d'autres inscriptions des partenaires spécifiques que l'on pourra y voir. Pour des raisons de délais de commandes, les tenues de l'équipe féminine ne seront sans doute pas disponibles avant février 2001. En attendant, celles qui le souhaitent pourront acheter des équipements 2000 du VCC.



Un rassemblement féminin est programmé à Montceau-les-Mines les 11 et 12 novembre prochain. U programme, la remise officielle des prix de la Coupe de France Dames le samedi soir, et un test chronométré ouvert à tous le dimanche matin. Ce sera le second cru de ce rassemblement, après un premier week-end l'an passé qui avait entre autre réuni l'Equipe de France Espoirs. Ce évènement sera mis sur pied par Cyclisme Féminin Organisation, la nouvelle association bourguignonne présidée par Christian Pagny.

Un stage de route d'une semaine sera organisé à La Londe-les-Maures durant les vacances scolaires d'hiver 2001. Vraisemblablement la semaine du 11 au 18 février.

Concernant les détails pratiques des mutations, le VC Caladois prendra en charge les frais de mutation des filles qu'il recevra. Chacune devra donc retourner dans les meilleurs délais après accord les papiers indiqués à Christophe Podevin, pour que le VCC achète les formulaires appropriés aux Comités FFC concernées. Ce formulaire sera ensuite adressé par le VCC à la cycliste concernées, qui devra les faire parvenir au plus vite par recommandé avec accusé de réception au Président de son club 2000.

Le site web du VCC est en cours de réalisation. Vous pourrez prochainement le retrouver à l'adresse <http://velo.club.caladois.free.fr>.

Au sommaire du prochain numéro, les dernières nouvelles concernant la mise en place de l'équipe féminine du VCC. Rendez-vous le 6 novembre.



Ain - Loire - Rhône



COMITÉ DU LYONNAIS

